

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
ALSACE - CHAMPAGNE - ARDENNE - LORRAINE  
CONSERVATION REGIONALE DES MONUMENTS HISTORIQUES

## METZ

### PLAN DE SAUVEGARDE ET DU MISE EN VALEUR DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

Octobre 2016

ATELIER D'ARCHITECTURE ET D'URBANISME EUSABETH BLANC - DANIEL DUCHE

<p><b>---</b> Limite du secteur sauvegardé</p> <p><b>I. Immeubles soumis à la législation relative aux monuments historiques</b></p> <p><b>I.1. Immeubles bâtis</b></p> <p>■ Monument historique protégé en totalité</p> <p>★ Protection(s) partielle(s) d'un bâtiment (façades et/ou toiture, élément d'architecture et/ou de décor intérieur et/ou extérieur...) ou d'une construction (cloître, mur de soutènement, vestige archéologique...)</p> <p><b>I.2. Espaces libres</b></p> <p>■ Espace libre à dominante minérale, protégé au titre des monuments historiques</p> <p>■ Espace libre à dominante végétale, protégé au titre des monuments historiques</p> <p><b>II. Immeubles et espaces libres réglementés au titre du P.S.M.V.</b></p> <p><b>II.1. Immeubles bâtis</b></p> <p>■ Immeuble ou partie d'immeuble à conserver au titre de son intérêt patrimonial</p> <p>■ Type A - Construction dont la démolition, l'enlèvement ou l'altération sont interdits et dont la modification est soumise à des conditions spéciales</p> <p>■ Type B - Construction dont le réaménagement, pouvant comporter des interventions sur la structure et/ou sur la répartition des volumes existants, est autorisé sous conditions</p> <p>★ Elément protégé au titre de son intérêt patrimonial (élément d'architecture ou de décor, statue, fontaine, puits...)</p> <p>■ Immeuble ou partie d'immeuble non protégé au titre de son intérêt patrimonial</p> <p>■ Immeuble ou partie d'immeuble pouvant être conservé, amélioré ou démolir</p> <p>■ Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification peut être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées</p> <p>■ Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification peut être imposée lorsqu'il ne fera plus l'objet d'une destination liée à l'emploi</p> <p><b>Prescriptions architecturales particulières</b></p> <p>Ⓜ Modification imposée</p> <p>Ⓞ Gabarit à maintenir</p>	<p><b>II.2. Dispositions de cohérence urbaine</b></p> <p>■ Ensemble d'immeubles bâtis et d'espaces libres, historiquement composés, à préserver, à mettre en valeur et/ou à restaurer</p> <p>■ Ensemble urbain, historiquement composé, à préserver, à mettre en valeur et/ou à restaurer</p> <p>■ Composition architecturale et / ou ordonnancement à préserver ou à restaurer</p> <p><b>II.3. Conditions particulières de constructibilité</b></p> <p>■ Emprise constructible maximale : indication du CES (coefficient d'emprise au sol), du nombre maximal de niveaux et / ou de la hauteur maximale</p> <p>■ Limite imposée d'implantation de construction</p> <p>■ Espace constructible dans les limites du règlement</p> <p><b>II.4. Espaces libres</b></p> <p>■ Espace protégé pour son intérêt patrimonial à conserver ou à restaurer</p> <p>■ Espace à dominante minérale</p> <p>■ Espace à dominante végétale</p> <p>■ Espace protégé pour la qualité du paysage urbain et du cadre de vie</p> <p>■ Espace à dominante minérale</p> <p>■ Espace à dominante végétale</p> <p><b>Dispositions particulières pour les espaces libres</b></p> <p>■ Voies et places publiques ou privées</p> <p>■ Espace à réqualifier et / ou à aménager</p> <p><b>II.5. Plantations et ouvrages hydrauliques</b></p> <p>■ Liason piétonne à conserver ou à créer</p> <p>■ Composition ou ordonnancement végétal à préserver, à renforcer, à compléter ou à créer</p> <p>★ Arbre remarquable à préserver</p> <p>★ Elément en eau ou ouvrage hydraulique à conserver ou à réqualifier</p>
--	---

© Atelier d'architecture et d'urbanisme E. Blanc - D. Duché

